



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 février 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-huitième session**  
24 février-4 avril 2025  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Bhoutan**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements  
et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Au total, le Bhoutan a reçu 203 recommandations lors du dialogue tenu le 6 novembre 2024. Le Gouvernement royal du Bhoutan a examiné toutes les recommandations formulées, conformément aux dispositions des paragraphes 27 et 32 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et du paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil.

2. Le Gouvernement royal du Bhoutan a décidé d'accepter **124** recommandations dans leur intégralité, d'en accepter **11** partiellement et de prendre note de **68** d'entre elles comme suit :

a) 124 recommandations acceptées :

129.2, 129.19, 129.20, 129.21, 129.27, 129.28, 129.36, 129.38, 129.39, 129.41, 129.42, 129.43, 129.46, 129.47, 129.48, 129.57, 129.58, 129.65, 129.66, 129.67, 129.68, 129.69, 129.70, 129.71, 129.72, 129.73, 129.74, 129.75, 129.76, 129.77, 129.78, 129.79, 129.80, 129.81, 129.82, 129.83, 129.84, 129.85, 129.86, 129.87, 129.88, 129.89, 129.90, 129.91, 129.92, 129.93, 129.94, 129.97, 129.98, 129.99, 129.100, 129.101, 129.102, 129.103, 129.104, 129.105, 129.108, 129.109, 129.110, 129.111, 129.112, 129.113, 129.114, 129.115, 129.116, 129.117, 129.118, 129.119, 129.122, 129.123, 129.124, 129.125, 129.126, 129.127, 129.128, 129.129, 129.132, 129.133, 129.135, 129.136, 129.137, 129.139, 129.140, 129.141, 129.142, 129.143, 129.144, 129.145, 129.146, 129.147, 129.149, 129.150, 129.151, 129.152, 129.153, 129.154, 129.155, 129.157, 129.158, 129.159, 129.160, 129.169, 129.170, 129.171, 129.172, 129.173, 129.174, 129.175, 129.176, 129.177, 129.178, 129.179, 129.180, 129.181, 129.182, 129.183, 129.184, 129.185, 129.186, 129.187, 129.188, 129.189, 129.190, 129.196.

b) 11 recommandations partiellement acceptées :

*129.7, 129.8, 129.10, 129.18, 129.29* : la recommandation de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été acceptée comme suit :

*129.7*

Acceptée : Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Notée : Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

*129.8*

Acceptée : Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Notée : Ratifier les autres principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

*129.10*

Acceptée : Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Notée : Ratifier les traités relatifs aux droits humains tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

*129.18*

Acceptée : Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Notée : Procéder à un examen des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires.

129.29

Acceptée : Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Notée : Poursuivre ses efforts en vue de créer un cadre juridique pour la protection des droits humains en ratifiant les principales conventions internationales.

129.54

Acceptée : Promouvoir un environnement sûr et favorable dans lequel les organisations de la société civile puissent s'organiser librement.

Notée : Travailler sur le sujet de leur choix.

Le mandat et les domaines d'activité des organisations de la société civile sont définis au moment de leur enregistrement.

129.56

Acceptée : Créer un environnement sûr et porteur pour la société civile et veiller à proposer à la société civile une assistance et des possibilités de financement adéquates.

Notée : Notamment en levant les lourdes restrictions concernant l'enregistrement et les activités des organisations de la société civile imposées par la loi sur les organisations de la société civile telle que modifiée.

Comme cela a été précisé durant le dialogue, le Gouvernement royal du Bhoutan est déterminé à renforcer le rôle des organisations de la société civile dans le pays et a établi des procédures d'enregistrement claires et simplifiées. Les lourdes restrictions font principalement référence à l'obligation de créer un fonds de dotation destiné à assurer la viabilité à long terme. Le Gouvernement royal a accepté la proposition des organisations de la société civile de réunir le fonds requis sur un laps de temps déterminé.

129.130

Acceptée : Promouvoir une plus grande égalité femmes-hommes et une participation accrue des femmes à la vie publique.

Notée : Y compris aux prises de décisions et aux processus politiques, et améliorer la représentation des femmes dans la fonction publique.

Le Bhoutan reste déterminé à promouvoir l'égalité femmes-hommes et la participation des femmes à la vie publique et continuera de mener des politiques et des initiatives qui permettent d'atteindre l'égalité femmes-hommes tout en adhérant aux principes de la méritocratie. Au Bhoutan, l'entrée dans la fonction publique et l'accès aux postes de direction reposent sur le mérite personnel.

129.148

Acceptée : Soutenir l'autonomisation des femmes et l'inclusivité de genre.

Notée : En accroissant la représentation des femmes à tous les niveaux de la fonction publique.

Voir 129.130.

129.166

Acceptée : Prendre des mesures appropriées pour garantir le respect des droits des enfants, en améliorant l'accès à l'éducation.

Notée : Y compris en interdisant toutes les formes de châtements corporels.

Étant donné que les lois et les politiques existantes, telles que la loi de 2011 sur la prise en charge et la protection des enfants, la loi de 2021 portant modification du Code pénal et la politique de discipline scolaire, fournissent le cadre nécessaire à

l'interdiction des châtiments corporels, aucune mesure législative supplémentaire ne sera prise pour le moment.

*129.191*

Acceptée : Garantir les ressources nécessaires afin de mettre effectivement en œuvre la politique nationale relative aux personnes handicapées.

Notée : Veiller à ce que les personnes handicapées puissent effectivement voter et à ce que leur vote soit secret en leur donnant accès à des bulletins adaptés dans les mêmes conditions de vote que le reste de la population.

c) 68 recommandations notées :

129.1, 129.3, 129.4, 129.5, 129.6, 129.9, 129.11, 129.12, 129.13, 129.14, 129.15, 129.16, 129.17, 129.22, 129.23, 129.24, 129.25, 129.26, 129.30, 129.31, 129.32, 129.33, 129.34, 129.35, 129.37, 129.40, 129.44, 129.45, 129.49, 129.50, 129.51, 129.52, 129.53, 129.55, 129.59, 129.60, 129.61, 129.62, 129.63, 129.64, 129.95, 129.96, 129.106, 129.107, 129.120, 129.121, 129.131, 129.134, 129.138, 129.156, 129.161, 129.162, 129.163, 129.164, 129.165, 129.167, 129.168, 129.192, 129.193, 129.194, 129.195, 129.197, 129.198, 129.199, 129.200, 129.201, 129.202, 129.203.

---